

Ampli mutuelle mise tout sur l'euro



Ampli mutuelle lance Ampli-Assurance vie, son nouveau contrat collectif d'assurance vie monosupport en euros, à adhésion facultative. La mutuelle surfe ainsi sur la hausse des taux et le retour en grâce des fonds euros.

Elle propose aux professions libérales et aux indépendants d'investir leur épargne sans avoir à en exposer une partie aux aléas des marchés financiers. Les mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux, les conjoints, les enfants ou petits-enfants des adhérents de la mutuelle peuvent y souscrire. Après un premier versement au moment de son adhésion, d'un montant minimal de 5 000 €, le souscripteur reste libre d'alimenter son contrat selon deux types de versements. Il peut choisir de mettre en place des versements programmés (minimum 100 € par mois) ou d'effectuer des versements libres (minimum 1 000 €). Dans les deux cas, aucun frais sur versements n'est appliqué. En cas de besoin, l'assuré peut récupérer tout ou partie de son épargne en effectuant des rachats partiels ou total, là encore sans frais.

Tant que le souscripteur n'effectue aucun rachat, ses gains ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu mais aux seuls prélèvements sociaux (17,2 %). Comme il se doit pour un contrat vie, le taux d'imposition sur le revenu est diminué (7,5 % sur les plus-values générées par les versements inférieurs à 150 000 €). Il s'applique après un abattement annuel de 4 600 € (célibataires, veufs ou divorcés) ou de 9 200 € (couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune). Le contrat ne comporte aucun frais de dossier ni de versement ou de sortie (rente ou capital). Les frais de gestion du fonds euros s'élèvent à 0,5 % par an de l'encours. Ce contrat prévoit aussi...

